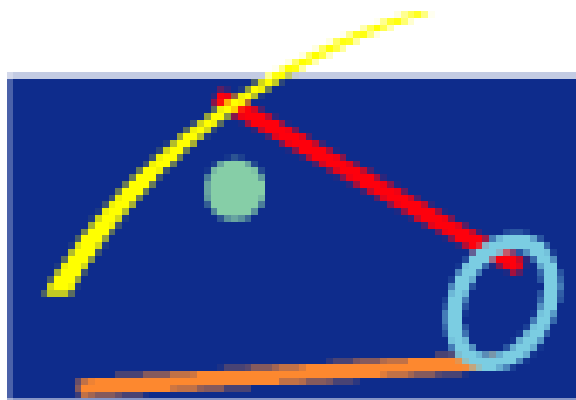


L'insémination Animale



UNCEIA

Alain MALAFOSSE

(Directeur Adjoint de l'UNCEIA)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



La réglementation de l'IA bovine

Jusqu'au 31/12/2006.....



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les centres d'insémination (1)

Bases réglementaires

- Inséminateurs et Chefs de Centre titulaires d'une licence
- Centres de mise en place et de production de semence agréés par le Ministère (conditions zootechniques et sanitaires)
- Programmes de sélection agréés
- Reproducteurs autorisés au testage ou agréés pour la monte publique



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les centres d'insémination (2)

Les centres de mise en place

- Exclusivisme de zone
- Obligation pour les centres de mise en place :
 - *d'assurer l'approvisionnement régulier en semence pour tous les éleveurs de leur zone*
 - *participer aux schémas de sélection*
 - *de rendre le service à tous les éleveurs de leur zone, toute l'année*
 - *contrôler la circulation des semences en vérifiant que les semences sont agréées*



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



L'ia bovine en France :

46 Centres de mise en place

**20 Unités de Sélection
(centres de production de semences)**

3 000 personnes

**dont 1 800 inséminateurs assurant
99 % de la mise en place**

CA de 200 millions €



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Données statistiques de base 2005

IAP Totales 4 197 620 - 2,38 %

	Races laitières <i>Dairy breeds</i>			Races bouchères <i>Beef breeds</i>		
	2005	% / 2004	% total	2005	% / 2004	% total
Taureaux utilisés By breed of sire	3 124 859	-2,48	74,44%	1 072 761	-2,15	25,56%
Femelles inséminées By breed of dam	3 087 786	-2,46	84,67%	559 163	3,74	15,33%
	Plus 550 671 femelles croisées et diverses					
Race pure Breed of sire = breed of dam	3 022 324	-2,78	85,19%	525 471	4,00	14,81%
femelle Crossbreeding according breed of dam	467 639	-7,77	93,28%	33 692	-4,17	6,72%
croisées et diverses Breed of sire / crossed & miscellaneous dams	65 462	14,7	44,07%	83 088	-4,2	55,93%

Activité bovine - 46 CIA

TOTAL 4 197 620 -2.38 %

■ Races

Tx MAE

laitières 3 124 859 -2.48% 943

bouchères 1 072 761 -2.15% 115



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Races laitières

TOTAL 3 124 859 -2.48 %

Taureaux MAE

■ Prim'Holstein	2 157 364	591	↓
■ Montbéliarde	459 247	160	
■ Normande	388 131	133	



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Races bouchères

TOTAL 1 072 761 -2.15 %

Taureaux MAE

■ Charolais	499 301	54
	(+ 25 Muscularité précoce)	
■ Limousin	239 440	24
■ Blond	157 006	10



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les causes du changement

- *Décision du conseil de la concurrence (24 Octobre 2004)*
- *Plainte de la Commission devant la cour de justice de Luxembourg*
- **Remise en cause de l'exclusivisme de zone**
- *Evolution de la réglementation communautaire*

Centres de stockage annexes

Activité transfrontalière possible



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Le nouveau dispositif: les points essentiels pour l'IA

- Disparition du monopole de zone, création d'un service universel pour l'IA (ruminants)
- Production et distribution de semences
 - base uniquement sanitaire
- Application de la législation zootechnique européenne (suppression des agréments de structures, programmes, reproducteurs)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



L' IA bovine au 01/01/2007

LE SANITAIRE S'IMPOSE

- Habilitation d'opérateurs de centres de collecte de la semence et de centres de stockage de la semence sur la base de la réglementation sanitaire.
- Reproducteurs aux normes sanitaires
- Renforcement des conditions de traçabilité :
 - des doses de la production à leur destruction, tenue des registres de doses et plan de cuve pour tout opérateur ;
 - des IA (enregistrement obligatoire dans le système)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Mise en place semence

Réglementation à trois volets :

1. Conditions d'accès très assouplies :
Certificat d'aptitude à la fonction
de technicien d'insémination
2. Déclaration administrative des opérateurs
(régime déclaration ou autorisation en
débat)
3. Maintien d'un exercice réglementé de la
pratique de l'acte d'insémination



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Génétique

Dissociation des normes sanitaires et zootechniques

- **Découplage du sanitaire en livre II du code rural et du génétique en livre VI du code rural :**
 - **agrément sanitaire réservé à la DGAL (centre de collecte et centre de stockage) : application du droit dérivé communautaire**
 - **suppression corrélative de la notion de centre d'insémination**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Génétique

MONTE PUBLIQUE :

- *Reproducteurs inscrits dans la section principale du Livre généalogique*
- *Entretenus dans un centre de collecte agréé au sens sanitaire*
- *Présenter des références zootechniques (cf + loin)*
- *Présenter vis-à-vis des anomalies génétiques les résultats exigés pour leur gestion*



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Génétique

De plus

- **Déclaration de mise au testage et de mise en service à l'Institut de l'Élevage**
- **Limitation de la diffusion aux besoin du testage si mise à l'épreuve**
- **Application directe de la réglementation zootechnique européenne pour l'accès au marché des reproducteurs semences ovules et embryons.**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Génétique

REFERENCES ZOOTECHNIQUES

BOVIN :

- **Minimum communautaire, avec distinction lait, viande.**
- **pour le niveau de précision avant mise en service**
Lait : CD de 0.5
Viande évaluation : selon une méthode reconnue
- **Programmes de races en conservation**
- **Engagement du respect du protocole de testage**
- **L'interprofession peut décider de l'obligation de produire des références complémentaires**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



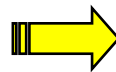
Génétique : équilibre entre marché et qualité

minimum =
niveau européen

Etat
(arrêté)

Accès monte
publique

Interprofession



Qualité de
l'Évaluation
« Label DGF » ?

niveaux
de qualité

OS: Qualification raciale, recom.utilisation



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Synthèse centres de production

<i>Nature activité</i>	<i>Maintien</i>	<i>Suppression</i>
-Régime d'autorisation zootechnique de fonctionnement		X
-Agrément des programmes des sélection		X
-Minimum de taureaux testés		X
-Déclaration des taureaux livrés au testage ou à l'IA ^[1]	X	
-Normes zootechniques accès taureaux à l'IA (déc 86/130)	X	
-Agrément individuel zootechnique des reproducteurs		
-Régime d'autorisation sanitaire des centres de collecte	X	
-Normes sanitaires accès taureaux à l'IA	X	
-Transit des doses par CIA agréés		X
-Transit des doses par CC ou CS	X	
-Stockage des semences par CC et CS	X	

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



Synthèse centres de mise en place

<i>Nature activité</i>	<i>Maintien</i>	<i>Suppression</i>
- Régime d'autorisation zootechnique de fonctionnement		X
- Régime réglementé d'accès à l'IA (allégé)	X	
- Exclusivité de zone		X
- Obligation de la fourniture de doses extérieures		X
- Obligation d'un engagement de testage		X
- Régime de la licence chef de centre		X
- Régime de licence inséminateur		X
- Régime réglementé de l'IPE		X
- Stockage des semences par CC et CS	X	
- Remontée obligatoire des données IA	X	
- Remontée obligatoire des données IA par CIA		X
- Transit des doses par CIA agréés		X
- Transit des doses par CC ou CS	X	



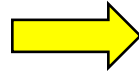
CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Le service universel de l'IA

**Missions
service public**



**Garantie accès services :
distribution doses + acte IA**

**Entreprise
délégataire/zone**



**Appel d'offre
concurrentiel base
cahier des charges**

Obligations



**Desservir tous les élevages sur
une zone**

**Compensation
financière sur coût**



**Fonds compensation : État
«participe» (chap 69.02)**



Principes d'établissement du SU de l'IA

Porte sur :

- Mise en place de la semence, distribution, présentation de la variabilité génétique
- Volontariat des opérateurs historiques
 - Pour le prendre ou l'abandonner
- Agrément des opérateurs : 3 ans
- Compensation
- Fonds abondé par le ministère de l'agriculture géré par l'office de l'élevage
- Races (3 espèces) relèvent du SU
 - Compensation à l'IA faite pour chacune des races



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -

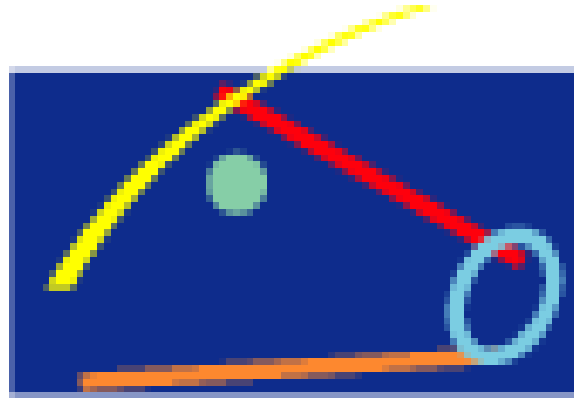


Cahier des charges déterminant les modalités de compensation

- Description du service SU
 - zones relevant du SU
 - Par espèce (zonage opérateur bovin, ovin, France pour la caprine)
 - densité + handicap naturel
- Compensation au km/IA et par zone à handicap montagne/haute montagne



Les conséquences pour la branche IA bovine



UNCEIA



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les conséquences pour la branche

- ARRIVEE de la CONCURRENCE
- Apparition de nouveaux opérateurs
 - Sur le marché de la mise en place de la semence
 - Sur la création de la génétique
 - Sur la distribution de la semence
- Adaptation – restructurations obligatoires



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



L'adaptation des métiers

- **Inséminateur, de nouveaux services pour de nouveaux éleveurs :**
 - Nouvelle formation
 - Nouveau profil
 - Nouveau management
- **Accompagnement de l'insémination par l'éleveur**
- **Distribution et vente de doses**
- **Traçabilité (ex chef de centre)**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



L'adaptation des structures

- **Rapprochement des fonctions de création de la génétique de sa diffusion**
- **Création de groupes importants pour**
 - La création
 - La mise en place
- **Réduction du nombre de structures et de pôles de décision pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts**
- **Nouvelles relations entre structures**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Nouvelles relations éleveurs - coopérative d'IA

- Renouvellement du pacte entre coopérative d'IA et les éleveurs
- Mutualisme modernisé ?
- Rôle des administrateurs
- Prise en compte de la diversité des éleveurs



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Conclusion

- **Une mutation sans précédent est en route**
-
- **Elle a été préparée par l'UNCEIA et finalement acceptée**
-
- **Le maintien de la cohésion nationale est indispensable faute de voir perdre beaucoup de substance**
-
- **Les structures nationales devront aussi s'adapter à ce nouveau contexte.**



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -

